DECLARATIONS : MODE D'EMPLOI

Ne remplissez aucune déclaration sans lire ce mode d'emploi !!!

SI VOUS AVEZ ENCORE DES QUESTIONS APRÈS AVOIR LU CES DOCUMENTS, N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER.

SAJ - rue de la Senne 21 | 1000 Bruxelles
TEL: 02 777 08 30 | FAX: 02 777 08 39 | MAIL: info@saj.be | www.saj.be

Pourquoi remplir des formulaires de déclaration ?

Merci de consacrer quelques minutes à remplir nos formulaires. Cette « formalité » légale est indispensable et inévitable. Elle nous permet en effet…

- de calculer chaque année les droits que nous devrons vous payer;
- de mieux défendre vos intérêts dans les négociations où nous vous représentons ;
- de mieux protéger vos œuvres.

Sans déclaration nous ne pourrions donc ni calculer votre part des divers droits qui vous reviennent, ni vous payer.

Comment remplir ces documents ?

Suivez le fil des questions. N'oubliez surtout pas de **lire systématiquement les explications** qui vous sont livrées **sur la page suivante et (de manière détaillée) sur les formulaires en ligne**. C'est extrêmement important : vous pourriez mal comprendre une question, y perdre beaucoup d'argent et nous imposer un travail considérable pour tenter de remédier à ces erreurs.

N'y passez pas des heures. Mais essayez d'être aussi précis et aussi honnête que possible. Ces documents seront certifiés « sincères sur l'honneur ». Nous pourrions vous demander de justifier vos déclarations qui sont aussi, en quelque sorte, des « revendications ».

En cas de déclaration manifestement erronée ou mensongère nous pourrions exiger la restitution des sommes indûment perçues et engager des poursuites judiciaires.

Comment calcule-t-on les droits qui me reviennent ?

La loi sur le droit d'auteur exige que les ayants droit soient rémunérés individuellement en fonction de l'usage qui est fait de leurs œuvres. Il est en général impossible de savoir précisément quel usage on fait des œuvres d'un journaliste par rapport à un autre. Toutefois on peut s'en faire une idée. C'est l'objet des systèmes de répartition mis en œuvre par chaque société de gestion de droits.

Plusieurs des questions reprises sur ces formulaires sont les « clés » du système de répartition choisi par la SAJ. Ces clés sont décrites dans le « règlement de répartition » de la SAJ qui est…

- présenté au Service de contrôle ministériel des sociétés de gestion de droits et,
- adopté par l'Assemblée générale (dont les coopérateurs sont membres).

Un programme informatique « lit » les informations que vous nous livrez à la lumière des formules mathématiques du règlement de répartition. C'est ainsi qu'il calcule la part relative de chacun des ayants droit qui sont admis au partage.

Quand et comment serai-je payé ?

Les calculs de répartition sont des opérations lourdes et délicates. C'est pourquoi nous travaillons par « campagnes », suivant un calendrier fixé dans les divers règlements de répartition. Les déclarations annuelles doivent nous parvenir à une date précise dont vous êtes préalablement informé. Cela nous permet de vous payer à une autre date précise (pour peu que les droits perçus en votre nom nous soient parvenus à temps).

Si votre déclaration nous parvient au-delà du « dead line » vous devrez attendre 1 an de plus pour recevoir vos droits. Mais ne vous inquiétez pas : ils sont « en réserve » et ils le resteront - le cas échéant - pendant 5 ans. Cela signifie que si vous arrivez tardivement à la SAJ vous pouvez nous remettre plusieurs déclarations ; en remontant même de 5 ans dans le temps.

Comment adresser ma déclaration à la SAJ ?

De préférence ne nous envoyez pas votre déclaration par fax (trop souvent illisible). Vous pouvez soit …

- nous l'adresser par la poste à l'adresse SAJ – rue de la Senne 21,1000 Bruxelles
- la compléter vous-même ici sur notre site internet : http://www.saj.be au chapitre « mon dossier »

Cette deuxième solution est plus simple, plus sure, plus rapide et plus économique.

Pour remplir votre formulaire « on line », Vous aurez besoin de votre identifiant et de votre mot de passe que vous pouvez retrouver au même endroit sur le site si vous les avez oubliés.

Que se passe-t-il ensuite ?

Quelques semaines après avoir reçu vos déclarations nous les encoderons et nous les validerons. Si la vôtre nous paraît incorrecte ou incomplète nous tenterons de vous contacter, de préférence par téléphone.

- Pour les déclarations papier (par poste), la SAJ n'envoie aucune confirmation de bonne réception. Toutefois, quelques semaines après avoir envoyé vos déclarations vous pouvez toujours vérifier sur le site que nous l'avons bien encodée.
- Pour les déclarations « online » deux confirmations vous sont envoyées. La première (message écran) pour dire que votre déclaration a bien été « reçue », la seconde (email) pour vous confirmer qu'elle a bien été acceptée, validée.

Plus tard nous procéderons aux calculs de répartition et nous verserons directement sur votre compte l'argent que nous vous devons. Dans le même temps nous vous adresserons par courrier un « état de compte » pour vous prévenir du paiement. Enfin, chaque année à la période des déclarations fiscales, nous vous enverrons par poste une « fiche de rémunération fiscale » que vous pourrez retrouver sur notre site si vous la perdez.

Mes données sont-elles protégées ?

Bien sûr. Toutes ces données ont un caractère personnel et confidentiel. Elles sont protégées par notre obligation au secret professionnel. Elles seront reprises dans un traitement administratif de gestion et de répartition des droits d'auteurs. Conformément à la loi vous disposez d'un droit d'accès et de vérification de votre fiche personnelle. Le maître d'œuvre du fichier est votre société, la SAJ scrl.

Contactez-nous si vous avez d'autres questions.

POUR BIEN REPONDRE

01 Plusieurs formulaires

CINQ FORMULAIRES VOUS PERMETTENT DE DÉCLARER VOS ŒUVRES À LA SAJ. IL S'AGIT DES DÉCLARATIONS…

- D'ŒUVRES IMPRIMÉES (IMP)
- D'ŒUVRES NUMÉRIQUES (NUM)
- D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES COURTES (AVC)
- D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES LONGUES (AVL)
- D'ŒUVRES SONORES (SON)

POUR SAVOIR **QUEL FORMULAIRE** REMPLIR… C'EST SIMPLE : DEMANDEZ VOUS QUELLE ÉTAIT LA **FORME ORIGINALE** , LE **MODE DE DIFFUSION ORIGINAL** , DES ŒUVRES QUE VOUS VOULEZ DÉCLARER ?

- DES ARTICLES DE PRESSE ÉCRITE ? UTILISEZ LA DÉCLARATION DOEUVRES IMPRIMÉES (IMP).
- DES ARTICLES POUR UN SITE WEB ? UTILISEZ LA DÉCLARATION NUMÉRIQUE (NUM)
- DES REPORTAGES EN TÉLÉ ? UTILISEZ LA DÉCLARATION AUDIOVISUELLE COURTE (AVC) OU LONGUE (AVL).
- DES REPORTAGES EN RADIO ? UTILISEZ LA DÉCLARATION SONORE (SON).

ATTENTION : VOS ŒUVRES ONT PEUT-ÊTRE ÉTÉ **RÉUTILISÉES**. NOUS AVONS ESSAYÉ DE VOUS SIMPLIFIER LA VIE (POUR VOUS PERMETTRE DE DÉCLARER PLUSIEURS EXPLOITATIONS SUR UN SEUL FORMULAIRE)… MAIS CELA N'A PAS TOUJOURS ÉTÉ POSSIBLE. VOICI DONC UN TABLEAU POUR SAVOIR, CAS PAR CAS, QUEL(S) FORMULAIRE(S) VOUS DEVRIEZ REMPLIR …

A l'origine les œuvres à déclarer avaient une forme…	*Ma déclaration de base est donc :*		*Mon œuvre originale a été réexploitée sous forme …*				
			Imprimée	Audiovisuelle courte	Audiovisuelle longue	Sonore	Numérique
			J'ajoute donc une déclaration…				
IMPRIMEE	IMP	+	-	AVC	AVL	SON	-
AUDIOVISUELLE COURTE	AVC	+	-	-	-	SON	-
AUDIOVISUELLE LONGUE	AVL	+	-	-	-	SON	-
SONORE	SON	+	-	ACV	AVL	-	-
NUMERIQUE	NUM	+	IMP	AVC	AVL	SON	-

VOUS AVEZ COMPRIS ? PAS D'INQUIÉTUDE : SI VOUS HÉSITEZ ENCORE, PASSEZ-NOUS UN COUP DE FIL (02 777 08 30).

02 PRESSE ÉCRITE - AGENCES - LIVRES…

LES JOURNALISTES DE PRESSE ÉCRITE ET D'AGENCE DE PRESSE REMPLIRONT TOUJOURS UN FORMULAIRE DE « *DÉCLARATION D'OEUVRES IMPRIMÉES* ». VOUS Y DÉCLAREZ VOTRE « PRODUCTION » POUR L'ENSEMBLE D'UNE ANNÉE. ON VOUS Y DEMANDE SI VOUS-MÊME ÊTES ASSUJETTI À LA TVA (PAS LE MEDIA POUR LEQUEL VOUS TRAVAILLEZ). SI VOTRE STATUT (ACTIF… PENSIONNÉ…) A CHANGÉ EN COURS D'ANNÉE C'EST VOTRE STATUT AU DERNIER JOUR DE L'ANNÉE QUI IMPORTE. LE NIVEAU DE REVENUS DEMANDÉ EST LE CHIFFRE BRUT (PAS NET) RÉALISÉ AVEC VOS ACTIVITÉS JOURNALISTIQUES. VOUS DEVEZ NOUS COMMUNIQUER LA DIFFUSION (TIRAGE) DES SUPPORTS (DES MEDIAS) QUI ONT PUBLIÉ VOS ŒUVRES. LE NOMBRE DE FEUILLETS EST TOUT AUSSI IMPORTANT ; ***ATTENTION*** IL S'AGIT DE « FEUILLETS SAJ » (DE 1.500 SIGNES CHACUN)… PAS DU NOMBRE DE PAGES DE MAGAZINE OU DE PAGES DE QUOTIDIEN. N'OUBLIEZ PAS DE MENTIONNER LES AUTRES ŒUVRES IMPRIMÉES QUE VOUS AVEZ PUBLIÉES (PHOTOS, LIVRES, PARTITIONS…) ET SIGNEZ BIEN LE FORMULAIRE AVEC LA DATE ET LA MENTION OBLIGATOIRE.

03 PRESSE NUMÉRIQUE (WEB…)

NE REMPLISSEZ LA « *DÉCLARATION D'ŒUVRES NUMÉRIQUES* » ***QUE*** SI VOUS AVEZ PRODUIT DES ŒUVRES (TEXTES, PHOTOS, DESSINS…) DESTINÉES ***À L'ORIGINE*** À UN SUPPORT NUMÉRIQUE (COMME UN SITE WEB OU UN CD-ROM…) SI VOS ŒUVRES SONT DES IMAGES *ANIMÉES*, NE REMPLISSEZ PAS CE FORMULAIRE, MAIS BIEN UN FORMULAIRE AUDIOVISUEL. ON VOUS DEMANDE ICI SI VOUS-MÊME ÊTES ASSUJETTI A LA TVA (PAS LE MEDIA POUR LEQUEL VOUS TRAVAILLEZ). SI VOS ŒUVRES ONT ÉTÉ RÉEXPLOITÉES SOUS UNE AUTRE FORME N'OUBLIEZ SURTOUT PAS DE REMPLIR UN (OU PLUSIEURS) AUTRE(S) FORMULAIRE(S). SIGNEZ BIEN LE FORMULAIRE AVEC LA DATE ET LA MENTION OBLIGATOIRE.

04 PRESSE AUDIOVISUELLE (TÉLÉ…)

NE REMPLISSEZ CE FORMULAIRE ***QUE*** SI VOUS AVEZ PRODUIT DES ŒUVRES (REPORTAGE, PRÉSENTATION, COMMENTAIRE, DÉBAT, DOCUMENTAIRE, FILM, SKETCH, ILLUSTRATION SONORE, ILLUSTRATION VISUELLE…) QUI ONT ÉTÉ, ***À L'ORIGINE***, DIFFUSÉES EN TÉLÉVISION OU SUR VHS OU DVD.PAR EXEMPLE.

- SI VOUS NE POUVEZ PAS VOUS SOUVENIR EN DÉTAIL DES ŒUVRES QUE VOUS VOULEZ DÉCLARER (PAR EXEMPLE PARCE QU'IL IL Y EN A TROP CAR ON PARLE DE VOS NOMBREUX REPORTAGES QUOTIDIENS POUR LE JOURNAL TÉLÉVISÉ) REMPLISSEZ UNE « *DÉCLARATION D'ŒUVRES COURTES* ». VOUS Y DIREZ, PAR EXEMPLE : « *EN TELLE ANNÉE J'AI FAIT 150 SUJETS POUR LE JOURNAL TÉLÉ DE TELLE CHAÎNE ET POUR UN TOTAL DE AUTANT DE MINUTES* ».

- SI PAR CONTRE VOUS POUVEZ BIEN VOUS SOUVENIR DE L'ŒUVRE QUE VOUS VOULEZ DÉCLARER… - PAR EXEMPLE PARCE QUE C'EST UN LONG REPORTAGE DE 24 MINUTES COMME ON N'EN FAIT QUE 3 OU 4 PAR AN - REMPLISSEZ UNE « *DÉCLARATION D'ŒUVRE LONGUE* », UNE PAR ŒUVRE.

ON VOUS DEMANDE DANS CES FORMULAIRES SI VOUS-MÊME ÊTES ASSUJETTI A LA TVA (PAS LE MEDIA POUR LEQUEL VOUS TRAVAILLEZ). SI VOS ŒUVRES ONT ÉTÉ RÉEXPLOITÉES SOUS UNE AUTRE FORME VÉRIFIEZ (EN HAUT DE CETTE PAGE) SI VOUS DEVEZ REMPLIR UN AUTRE FORMULAIRE. SIGNEZ BIEN LE FORMULAIRE AVEC LA DATE ET LA MENTION OBLIGATOIRE. CE FORMULAIRE EST « EN PHASE DE TEST » ; NOUS L'AVONS CONÇU AVEC PLUSIEURS DE VOS COLLÈGUES MAIS IL PEUT SOUFFRIR DE « FAILLES ». SOYEZ COMPRÉHENSIFS SVP ET CONTACTEZ-NOUS (02 777 08 30) EN CAS DE PROBLÈME.

05 PRESSE SONORE (RADIO…)

NE REMPLISSEZ CE FORMULAIRE ***QUE*** SI VOUS AVEZ PRODUIT DES ŒUVRES (REPORTAGE, PRÉSENTATION, COMMENTAIRE, DÉBAT, DOCUMENTAIRE, SKETCH, ILLUSTRATION SONORE,…) QUI ONT ÉTÉ, ***À L'ORIGINE***, DIFFUSÉES EN RADIO OU SUR CASSETTE OU CD PAR EXEMPLE. ON VOUS Y DEMANDE VOTRE PRODUCTION DANS LE COURANT D'UNE ANNÉE PRÉCISE.

EN PRINCIPE VOUS NE REPONDREZ PAS LA QUESTION 8 QUI SE POSE SEULEMENT AUX AUTEURS DE *MUSIQUE*. ET IL Y A PEU DE CHANCES QUE VOUS DEVIEZ RÉPONDRE À LA QUESTION 9 QUI SE POSE SEULELENT AUX AUTEURS DONT LES ŒUVRES *NON MUSICALES* ONT ÉTÉ ENREGISTRÉES SUR CASSETTE, CD OU DVD PAR EXEMPLE (QU'ELLES AIENT ÉTÉ, OU PAS, DIFFUSÉES EN RADIO).

ON VOUS DEMANDE DANS CE FORMULAIRE SI VOUS-MÊME ÊTES ASSUJETTI A LA TVA (PAS LE MEDIA POUR LEQUEL VOUS TRAVAILLEZ). SI VOS ŒUVRES ONT ÉTÉ RÉEXPLOITÉES SOUS UNE AUTRE FORME VÉRIFIEZ (EN HAUT DE CETTE PAGE) SI VOUS DEVEZ REMPLIR UN AUTRE FORMULAIRE. SIGNEZ BIEN LE FORMULAIRE AVEC LA DATE ET LA MENTION OBLIGATOIRE. ATTENTION : CE FORMULAIRE EST « EN PHASE DE TEST » ; NOUS L'AVONS CONU AVEC PLUSIEURS DE VOS COLLÈGUES MAIS IL PEUT SOUFFRIR DE « FAILLES ». SOYEZ COMPRÉHENSIFS SVP ET N'HESITEZ DONC PAS À NOUS CONTACTER (AU 02 777 08 30) EN CAS DE PROBLÈME.